

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2025– 0018

Le Maire de la commune de GEAY,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L 2213-1 et L 2213-4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 "Signalisation" et R225 "Pouvoirs du Maire",

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 131 et suivants,

Vu la demande formulée le 23 avril 2025 par Monsieur COUTANTIN Michel – 12 rue du Bois de la Demoiselle – 17250 GEAY,

Vu les travaux de couverture avec échafaudage et engins de chantier, il est nécessaire de règlementer la circulation rue des Noyers,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement l'interdiction de circuler sur une partie de cette voie,

ARRETE

Article 1 : La rue des Noyers sera barrée le temps des travaux jour et nuit. Un accès pour les riverains et les secours sera prévu.

Article 2 : Les travaux se dérouleront du lundi 28 avril 2025 au vendredi 2 mai 2025.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par Monsieur COUTANTIN Michel TP – 12 rue du Bois de la Demoiselle 17250 GEAY, chargé des travaux, pour permettre l'application de la présente disposition.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur COUTANTIN Michel 12 rue du Bois de la Demoiselle 17250 GEAY,

Fait à Geay, le 23 avril 2025

P/o Le Maire,

L'Adjointe au Maire par délégation,

Géraldine CUSSAC

